

# Alain LAGACHE

EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

24, avenue Georges Clemenceau  
94170 LE PERREUX

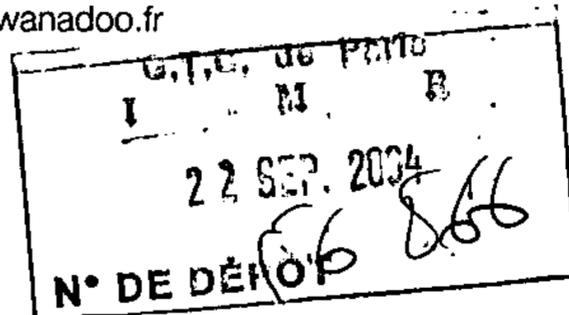
Tél. : 01 41 81 40 00

Télécopie : 01 48 85 35 24

E-mail : lagache-alain@wanadoo.fr

ADRESSE POSTALE :

2, avenue Noël  
94100 SAINT-MAUR



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2004

Sur la valeur des apports effectués par

**Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT**

**Madame Martine BOUCON**

**Monsieur Thierry DARTUS**

**Monsieur Jean-Pierre SMOL**

**Monsieur Gilles HENGOAT**

**Monsieur Gérard DE FOURNAS**

**Monsieur Jean-Pierre CORDIER**

**Monsieur Frédéric BLANCHOT**

**Monsieur Salvatore SCATTARREGIA**

**Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI**

**Monsieur Jean-Luc CARPENTIER**

Actionnaires de la Société **AMYOT EXCO GRANT THORNTON**

Société Anonyme

100 rue de Courcelles

75017 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris N° 632 013 849

A la société **GRANT THORNTON**

Société Anonyme

100 rue de Courcelles

75017 PARIS

Immatriculée au RCS de Paris N° 440 726 289

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2004**

Sur la valeur des apports effectués par

**Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT  
Madame Martine BOUCON  
Monsieur Thierry DARTUS  
Monsieur Jean-Pierre SMOL  
Monsieur Gilles HENGOAT  
Monsieur Gérard DE FOURNAS  
Monsieur Jean-Pierre CORDIER  
Monsieur Frédéric BLANCHOT  
Monsieur Salvatore SCATTARREGIA  
Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI  
Monsieur Jean-Luc CARPENTIER**

**Actionnaires de la Société AMYOT EXCO GRANT THORNTON**

**A la société GRANT THORNTON**

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 6 août 2004 concernant les apports de droits sociaux devant être effectués à la Société GRANT THORNTON par :

- Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT**
- Madame Martine BOUCON**
- Monsieur Thierry DARTUS**
- Monsieur Jean-Pierre SMOL**
- Monsieur Gilles HENGOAT**
- Monsieur Gérard DE FOURNAS**
- Monsieur Jean-Pierre CORDIER**
- Monsieur Frédéric BLANCHOT**
- Monsieur Salvatore SCATTARREGIA**
- Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI**
- Monsieur Jean-Luc CARPENTIER**

Je vous présente mon rapport, prévu à l'article 225-147 du Code Commerce,

Ces apports ont été arrêtés dans des contrats d'apports de droits sociaux signé par les parties concernées entre le 16 et le 20 septembre 2004. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apports.

Je vous rends compte de ma mission en présentant mes commentaires et observations sous les titres suivants :

- 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

## 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

### 1.1. Description de l'opération projetée

#### 1.1.1 Sociétés et personnes concernées

- La Société GRANT THORNTON est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17.607.090 €. Son siège social est situé 100 rue de Courcelles – 75017 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 726 289. Son objet social est l'exercice des professions d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes. Elle est représentée par Monsieur Daniel KURKDJIAN, Président du Directoire, régulièrement habilité par une délibération du Directoire en date du 9 septembre 2004.
- Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT**  
Née le 29.09.1958 à Neuilly sur Seine  
Demeurant 67 rue Ampère 75017 PARIS
- Madame Martine BOUCON**  
Née le 13.03.1955 à Paris 13<sup>ème</sup>  
Demeurant 108 rue du Château 75014 PARIS
- Monsieur Thierry DARTUS**  
Né le 01.03.1962 à Paris 12<sup>ème</sup>  
Demeurant 15 rue Ernest Cognacq 92300 LEVALLOIS PERRET
- Monsieur Jean-Pierre SMOL**  
Né le 25.01.1957 à Paris 8<sup>ème</sup>  
Demeurant 6 rue du Haut d'Arthelon 92190 MEUDON
- Monsieur Gilles HENGOAT**  
Né le 30.11.1956 à Rouen  
Demeurant 67 rue Ampère 75017 PARIS
- Monsieur Gérard DE FOURNAS**  
Né le 16.10.1948 à Paris 9<sup>ème</sup>  
Demeurant 44 rue de la Saussière 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Monsieur Jean-Pierre CORDIER**  
Né le 10.12.1947 à Paris 13<sup>ème</sup>  
Demeurant 1 bis boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS
- Monsieur Frédéric BLANCHOT**  
Né le 14.05.1953 à Luneville (54)  
Demeurant 6 bis rue Lavoisier 75008 PARIS
- Monsieur Salvatore SCATTARREGIA**  
Né le 21.10.1949 à Paris 12<sup>ème</sup>  
Demeurant 25 bis rue Raymond du Temple 94300 VINCENNES

- Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI**  
Né le 03.01.1955 à Herblay (78)  
Demeurant 12 bis rue de la Paix 95220 HERBLAY
- Monsieur Jean-Luc CARPENTIER**  
Né le 11.11.1952 à Paris 18<sup>ème</sup>  
Demeurant 9 rue Saint-Martin 75004 PARIS

#### Actionnaires de la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON

La société AMYOT EXCO GRANT THORNTON est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 082 512 € divisé en 67.657 actions de 16 € chacune de valeur nominale.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 632 013 849.

Son siège social est situé 100 rue de Courcelles – 75017 PARIS.

Son objet social est l'exercice des professions d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes.

Elle exerce son activité sur Paris ainsi que la France entière, à travers plusieurs filiales.

#### 1.1.2 But de l'opération

- |   |             |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT</b> est propriétaire de  | 208 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Madame Martine BOUCON</b> est propriétaire de           | 23 actions  |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Thierry DARTUS</b> est propriétaire de         | 219 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Jean-Pierre SMOL</b> est propriétaire de       | 208 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Gilles HENGOAT</b> est propriétaire de         | 24 actions  |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Gérard DE FOURNAS</b> est propriétaire de      | 187 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Jean-Pierre CORDIER</b> est propriétaire de    | 190 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Frédéric BLANCHOT</b> est propriétaire de      | 330 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Salvatore SCATTARREGIA</b> est propriétaire de | 319 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI</b> est propriétaire de    | 375 actions |
| <input type="checkbox"/> <b>Monsieur Jean-Luc CARPENTIER</b> est propriétaire de    | 388 actions |

d'une valeur unitaire de 16,00 €, de la Société AMYOT EXCO GRANT THORNTON qu'ils se proposent d'apporter, pour les avoir acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise de cette société ;

Que la Société GRANT THORNTON entend rémunérer par la création d'actions nouvelles lors d'une prochaine augmentation de capital.

#### 1.1.3 Propriété, jouissance et conditions

Votre société deviendra propriétaire des actions apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées aux apporteurs concernés et dénommés ci-dessus, en contrepartie de leurs apports.

## **1.2. Description et évaluation des apports**

### **1.2.1 Description des apports**

Aux termes de divers actes sous seings privés en date du 29 mai au 5 juin 2002 :

#### **Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 2.732 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT** de 11.842 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT** est propriétaire de **208** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **208 (deux cent huit) actions** d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Madame Martine BOUCON :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 8.242 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Madame Martine BOUCON** de 35.728 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Madame Martine BOUCON** est propriétaire de **23** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Madame Martine BOUCON** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **23 (vingt trois)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Thierry DARTUS :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 2.199 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Thierry DARTUS** de 9.532 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Thierry DARTUS** est propriétaire de **219** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Thierry DARTUS** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **219 (deux cent dix neuf)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Jean-Pierre SMOL :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 5.215 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Jean-Pierre SMOL** de 22.606 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Jean-Pierre SMOL** est propriétaire de **208** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Jean-Pierre SMOL** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **208 (deux cent huit)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Gilles HENGOAT :**

- et Madame CASPARI ont fait apport à la société GRANT THORNTON de 9.237 titres en indivision de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Gilles HENGOAT** et Madame CASPARI de 43.075 actions indivises de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Gilles HENGOAT** est propriétaire de **24** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Gilles HENGOAT** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **24 (vingt quatre)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Gérard DE FOURNAS :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 9.156 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Gérard DE FOURNAS** de 39.690 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Gérard DE FOURNAS** est propriétaire de **187** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Gérard DE FOURNAS** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **187 (cent quatre vingt sept)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Jean-Pierre CORDIER :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 9.379 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Jean-Pierre CORDIER** de 40.656 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Jean-Pierre CORDIER** est propriétaire de **190** titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Jean-Pierre CORDIER** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- **190 (cent quatre vingt dix)** actions d'une valeur nominale de **16,00 €** chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Frédéric BLANCHOT :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 8.828 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Frédéric BLANCHOT** de 38.268 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Frédéric BLANCHOT** est propriétaire de 330 titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Frédéric BLANCHOT** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale de 16,00 € chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Salvatore SCATTARREGIA :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 8.932 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Salvatore SCATTARREGIA** de 38.719 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Salvatore SCATTARREGIA** est propriétaire de 319 titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Salvatore SCATTARREGIA** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- 319 (trois cent dix neuf) actions d'une valeur nominale de 16,00 € chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 9.248 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI** de 40.089 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI** est propriétaire de 375 titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- 375 (trois cent soixante quinze) actions d'une valeur nominale de 16,00 € chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

**Monsieur Jean-Luc CARPENTIER :**

- a fait apport à la société GRANT THORNTON de 10.417 titres de la SA AMYOT EXCO HOLDING, société anonyme au capital de 7 351 408 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 759 037. Cet apport a été rémunéré par l'attribution à **Monsieur Jean-Luc CARPENTIER** de 45.156 actions de la SA GRANT THORNTON créées à titre d'augmentation du capital social.

Par ailleurs, **Monsieur Jean-Luc CARPENTIER** est propriétaire de 388 titres de la SA AMYOT EXCO GRANT THORNTON. Ces actions ont été acquises dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise mis en place au sein de cette société, et compte tenu du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, ne pouvaient faire l'objet d'une mutation avant l'expiration d'un certain délai d'indisponibilité.

Ce délai étant aujourd'hui expiré, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Monsieur Jean-Luc CARPENTIER** apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société GRANT THORNTON ce qui est accepté par elle par Monsieur Daniel KURKDJIAN, dans les conditions ci-après définies et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées :

- 388 (trois cent quatre vingt huit) actions d'une valeur nominale de 16,00 € chacune, émises par la société AMYOT EXCO GRANT THORNTON.

### 1.2.2 Evaluation des apports

Compte tenu des valorisations retenues dans le cadre des précédentes opérations d'apport, et notamment lors des apports de titres AMYOT EXCO à AMYOT EXCO HOLDING, puis AMYOT EXCO HOLDING à la SA GRANT THORNTON la valorisation et la rémunération des apports a été déterminée sur la base du rapport d'échange retenu lors de l'opération de rapprochement des groupes AMYOT EXCO et FIDULOR réalisé en 2002 lors de la création du GROUPE GRANT THORNTON, soit :

un apport global de **315,97 € x 2471 actions = 780.761,73 €**

La valeur de l'action GRANT THORNTON a été déterminée d'après le bilan consolidé arrêté au 30 septembre 2002, et selon une charte commune d'évaluation des valeurs des sociétés du groupe signée par l'ensemble des associés, actualisée au 30 septembre 2003, le 16 mars 2004, soit **11,30 €** par action.

### 1.3. Rémunération des apports

Les apporteurs seront rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles de la Société GRANT THORNTON émises à cet effet au titre d'une augmentation de capital de **69.089** actions nouvelles de **10,00 €** de valeur nominale, émises au prix unitaire de **11,30 €**, soit une prime d'apport de **1,30 €** par action.

Les **69.089** actions nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société GRANT THORNTON, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Lesdites actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Au terme de l'opération, il sera versé à :

<input type="checkbox"/> Madame Isabelle FAUVEL HENGOAT une somme en numéraire de	<b>1,08 €</b>
<input type="checkbox"/> Madame Martine BOUCON une somme en numéraire de	<b>1,42 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Thierry DARTUS une somme en numéraire de	<b>7,66 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Jean-Pierre SMOL une somme en numéraire de	<b>1,08 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Gilles HENGOAT une somme en numéraire de	<b>1,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Gérard DE FOURNAS une somme en numéraire de	<b>10,10 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Jean-Pierre CORDIER une somme en numéraire de	<b>8,81€</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Frédéric BLANCHOT une somme en numéraire de	<b>5,20 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Salvatore SCATTARREGIA une somme en numéraire de	<b>9,92 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Sylvain QUAGLIAROLI une somme en numéraire de	<b>8,47 €</b>
<input type="checkbox"/> Monsieur Jean-Luc CARPENTIER une somme en numéraire de	<b>2,89 €</b>

#### **1.4. Prime d'apport**

La prime d'apport globale de **89.815,70 €** sera inscrite à un compte au passif du bilan sous l'intitulé « prime d'apport » ; les droits des actionnaires anciens et nouveaux seront égaux sur cette prime et pourront recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

#### **1.5. Conditions suspensives**

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation dudit contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société **GRANT THORNTON**, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du Commissaire aux Apports désigné en justice ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société **GRANT THORNTON** correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2004, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.2. Diligences accomplies**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vous assurer :

- De la réalité de consistance du patrimoine de la Société AMYOT EXCO GRANT THORNTON dont les titres sont apportés ;
- Du bien fondé de l'estimation retenue.

J'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- Entretien avec les responsables du Groupe GRANT THORNTON et les associés intéressés par l'opération, concernant l'activité actuelle des Sociétés concernées et leurs perspectives d'avenir ;
- Vérification de la réalité des actifs apportés ;
- Examen des méthodes d'évaluation retenues dans le contrat d'apports de droits sociaux ;
- Assurance qu'aucun évènement de nature à modifier la valeur des apports n'est intervenu jusqu'à cette date ;
- Vérification de la propriété des actions apportées ;
- Contrôles juridiques habituels en matière de Commissariat aux Apports.

Il convient de rappeler que mes travaux ne constituent pas un audit, mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

### **2.3. Appréciation de la valeur des apports**

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valorisation des apports telle que décrite aux chapitres 1.2. et 1.3. du présent rapport.

### 3. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrite ci-dessus, dont le total s'élève à **780.763,73 €**.

Le montant des apports n'est pas surévalué et cette valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté de la prime d'apports.

Fait au Perreux,  
Le 20 septembre 2004

Le Commissaire aux apports

  
Alain LAGACHE  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes